



No. TVA : LU354 090 48

Matricule : 2023 2460 688

Date d'entrée : 04/09/2026

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (loi modifiée du 12.2.1979)

Déclaration du 2e trimestre de l'année civile 2026

Recette Centrale

B.P. 1004 L-1010 Luxembourg

Tél. (1) : (+352) 247-80800

Titulaire : AED-RECETTE CENTRALE-TVA

IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000

Code BIC : BCEELULL

URL (1) : <https://pfi.public.lu>

Délai légal :

(2)

Bureau d'imposition : 5

(1)

Access Réparation S.à r.l.

19, Rue de l'Industrie

L-8069 Bertrange

I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE

Régime de déclaration (cochez la case qui convient)

204 ☒ ventes

205 ☐ recettes

Régime particulier (cochez les cases qui conviennent)

491 ☐ OSS

492 ☐ IOSS

493 ☐ Régime de franchise transfrontalier

Montants hors TVA

A. Chiffre d'affaires global

1. Total des Ventes / Recettes

- a) Ventes à distance intracommunautaires de biens et prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par l'article 19quater/1)

b) Autres ventes / recettes

2. Prélèvements privés de biens et affectation de biens (art.13)

3. Utilisation privée de biens et prélèvements privés de services (art.16)

012 47.550,19

454 47.550,19

471

472 47.550,19

455

456

B. Exonérations et montants déductibles

1. Livraisons intracommunautaires de biens à des personnes identifiées à la TVA dans un autre Etat membre (art.43/1/d,e et f) (3)

2. Livraisons à l'exportation (art.43/1/a et b)

3. Autres exonérations (art.43 et 60bis)

4. Autres exonérations (art.44 et 56quater)

5. Tabacs fabriqués dont la TVA a été perçue à la source respectivement à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises

6. Opérations réalisées dans le cadre du régime de franchise nationale de l'article 57bis (7)

7. Opérations réalisées dans le cadre du régime de franchise transfrontalier de l'article 57quater

8. Opérations réalisées dans le cadre de l'un des régimes particuliers visés aux articles 56quinquies, 56sexies et 56septies (guichet unique « OSS » et « IOSS »)

021 0,00

457 0,00

014 0,00

015

016

017

481

482

226

No. TVA : LU354 090 48

Matricule : 2023 2460 688

9. Opérations réalisées (imposables) à l'étranger:		
a) Livraisons subséquentes à des acquisitions intracommunautaires dans le cadre d'opérations triangulaires, lorsque le destinataire identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens y est le redevable de la taxe (4)	018	0,00
b) Prestations de services à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre		
1) non exonérées dans l'Etat membre du preneur redevable (art.17/1/b) (5)	423	0,00
2) exonérées dans l'Etat membre du preneur (art.17/1/b)	424	
c) Autres opérations réalisées (imposables) à l'étranger	019	
10. Opérations à l'intérieur du pays pour lesquelles le preneur est le redevable	419	0,00
C. Chiffre d'affaires imposable (012-021)	022	47.550,19

II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

		Base imposable (HTVA)		Taxe
A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable				
au taux de				
	17 %	037 47.550,19	046	8.083,46
	16 %	701 47.550,19	702	8.083,46
	14 %	901	902	
	13 %	703	704	
	8 %	903	904	
	7 %	705	706	
	3 %	905	906	
	%	031	040	
403	%	033	042	
418	%	416	417	
453	%	451	452	
B. Acquisitions intracommunautaires de biens (6)				
au taux de				
	17 %	051 13.745,79	056	2.336,80
	16 %	711 13.745,79	712	2.336,80
	14 %	911	912	
	13 %	713	714	
	8 %	913	914	
	7 %	715	716	
	3 %	915	916	
	exonérées	049	054	
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		194		
		719		
C. Acquisitions effectuées dans le cadre d'opérations triangulaires lorsque l'acquisition a été effectuée pour les besoins d'une livraison subséquente à un acquéreur identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens et qui y est le redevable de la taxe (art. 18ter/2, al.2)		152		0,00

No. TVA : LU354 090 48

Matricule : 2023 2460 688

D. Importations de biens

1. à des fins de l'entreprise
au taux de

17 %

16 %

14 %

13 %

8 %

7 %

3 %

exonérées

de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de
l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises

2. à des fins étrangères à l'entreprise
au taux de

17 %

16 %

14 %

13 %

8 %

7 %

3 %

exonérées

**E. Prestations de services à déclarer par le preneur
redevable de la taxe**

1. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant
leur domicile dans un autre Etat membre de la Communauté
a) non exonérées à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

16 %

14 %

13 %

8 %

7 %

3 %

b) exonérées à l'intérieur du pays

2. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou
ayant leur domicile en dehors de la Communauté
au taux de

17 %

16 %

14 %

13 %

8 %

7 %

3 %

exonérées

065 0,00

407 0,00

721

722

921

922

723

724

923

924

725

726

925

926

059

068

195

729

731

732

931

932

733

734

933

934

735

736

935

936

063

073

196

409 12.521,36

410 2.128,62

436 12.198,03

462 2.073,66

741 12.198,03

742 2.073,66

941

942

743

744

943

944

745

746

945

946

431

432

435

463 323,33

464 54,96

751 323,33

752 54,96

951

952

753

754

953

954

755

756

955

956

441

442

445

No. TVA : LU354 090 48

Matricule : 2023 2460 688

3. effectuées au déclarant par des assujettis établis
à l'intérieur du pays
au taux de

17 %
16 %

765 0,00
761
961

766 0,00
762
962

F. Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

au taux de

17 %
8 %
7 %

767 0,00
769
763
963

768 0,00
770
764
964

G. Régime particulier suspensif: régularisation (art.60bis, par.5 et 8)

227

H. Total de la taxe en aval (046+056+407+410+768+227) (à reporter au point IV.A)

076 12.548,88

III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)

A. Total de la taxe en amont

- Achats de biens et de services à l'intérieur du pays (art.48/1/a)
- Acquisitions intracommunautaires de biens (art.48/1/b)
- Importations de biens (taxe déclarée ou payée) (art.48/1/c)
- Affectations de biens (art.48/1/d)
- Taxe déclarée comme débiteur (voir points II.E et F)
- Taxe acquittée comme caution solidaire
- Taxe régularisée - régime particulier suspensif (art.60bis/9, al. 2)

093 5.353,92
458 888,50
459 2.336,80
460 0,00
090
461 2.128,62
092
228

B. Total de la taxe en amont non déductible

- en rapport avec des opérations exonérées en vertu des art. 44, 56quater, 57bis, 57ter et 57quater
- en application du prorata visé à l'article 50

097 0,00
094
095

C. Total de la taxe en amont déductible (093-097) (à reporter au point IV.B)

102 5.353,92

IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

A. Total de la taxe en aval (report du point II.H.)

103 12.548,88

B. Total de la taxe en amont déductible (report du point III.C.)

104 5.353,92

C. Excédent (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)

105 7.194,96

No. TVA : LU354 090 48

Matricule : 2023 2460 688

Remarques importantes

1.
 - Le formulaire, dûment rempli et muni d'une signature électronique, est à transmettre à l'administration par voie électronique.
 - En cas de problèmes techniques concernant le dépôt par voie électronique eCDF, veuillez contacter le support technique eCDF.

Voir les coordonnées sur le site internet www.ecdf.lu sous Contact.

 - Le support métier est assuré par le helpdesk général (info@aed.public.lu) respectivement par le bureau d'imposition compétent pour l'assujetti qui peut être déterminé sur le site internet: <https://pfi.public.lu>
 - En cas de problèmes techniques concernant les divers services électroniques en matière de TVA, veuillez contacter le helpdesk eTVA.

Voir les coordonnées sur le site internet www.etva.lu.
2.
 - L'assujetti doit verser à l'Etat avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable le montant de la taxe devenue exigible dans son chef au cours de la période imposable indiquée en haut de la première page. A cet effet, il doit déposer avant la même date une déclaration indiquant tous les renseignements nécessaires pour le calcul de la taxe et des déductions à opérer.
 - La date du délai de dépôt peut être consultée à titre informatif et sans garantie sur la première page du site internet <https://pfi.public.lu>, les dispositions légales en vigueur faisant foi.
 - Indiquez s.v.p. votre numéro matricule dans vos courriers et lors de vos paiements.
 - Une déclaration séparée est à remettre pour chaque période de la déclaration.
3. L'inscription d'un montant dans la case 457 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
4. L'inscription d'un montant dans la case 018 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
5. L'inscription d'un montant dans la case 423 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
6. Acquisitions intracommunautaires de biens (art. 18/1) et affectations à l'entreprise de biens transférés d'un autre Etat membre (art. 18bis). Livraisons de biens effectuées à l'intérieur du pays dans le cadre des opérations triangulaires et pour lesquelles le déclarant est le débiteur de la taxe.
7. Lorsqu'au cours d'une année civile, l'assujetti a été soumis au régime normal de la TVA et au régime de franchise national, il indique à la case 481 la part de son chiffre d'affaires qu'il a réalisé sous le régime de franchise national.